

**SAINT-CHAMOND**

**Convention de mise à disposition à titre gracieux du local  
« Maison des projets »  
Au profit du Conseil Citoyen de Quartier du Centre-Ville,  
Saint Julien/Crêt de l'Oeillet**

**Entre la Commune de Saint-Chamond**, avenue Antoine Pinay CS 80148 - 42403 Saint-Chamond cedex, représentée par son maire Monsieur Axel DUGUA, et dénommée ci-après « ville de Saint-Chamond », en vertu de la décision du maire n°2025 du 2025, d'une part,

ET

**Le Conseil Citoyen de Quartier Centre-Ville, Saint Julien et Crêt d'œillet** représenté par Madame Catherine MOIROUD, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – Objet**

**Dans le cadre de sa politique de démocratie locale**, la Ville de Saint-Chamond met à la disposition du **Conseil Citoyen de Quartier du Centre-Ville, Saint Julien/Crêt de l'œillet**, le local « **Maison des projets** » sis 4 place de la Liberté à Saint-Chamond **pour la tenue de ses permanences.**

**ARTICLE 2 - Durée de la convention**

Cette convention est consentie et acceptée sur les jours et créneaux horaires suivants:

- jeudi 23 octobre 2025
- jeudi 6 novembre 2025
- jeudi 20 novembre 2025
- jeudi 4 décembre 2025

### **ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation**

Le local prêté devra être utilisé par l'emprunteur exclusivement pour l'organisation de ses réunions internes.

La mise à disposition comprend l'utilisation de la grande salle de réunion et des sanitaires.

Toute utilisation autre que celle énoncée est interdite.

L'emprunteur devra récupérer les clés de la Maison des projets avant chaque réunion au CCAS et les déposer le lendemain au CCAS également.

### **ARTICLE 4 - Obligations d'entretien**

L'emprunteur s'engage à restituer les clefs du local après l'avoir nettoyé.

### **ARTICLE 5 - Assurance**

L'emprunteur est couvert par l'assurance de la collectivité, en sa qualité de Conseil citoyen de quartier, pendant la durée de la réunion.

L'emprunteur sera tenu de signaler immédiatement tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux mis à disposition quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

### **ARTICLE 6 – Frais**

La présente convention est consentie à titre gratuit.

### **ARTICLE 7 - Modifications de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties.

### **ARTICLE 8 - Règlement des litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de porter le différend devant le tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69003 LYON. La saisine de la juridiction administrative pourra être effectuée par télé-procédure sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Chamond, le

Pour le Conseil Citoyen de Quartier du Centre-Ville

Madame Catherine MOIROUD

Le maire,

Monsieur Axel DUGUA